

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST

Séance du 6 juillet 2018, 20 heures 30

L'an deux mille dix-huit le six du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Just dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHAUTARD, Maire.

PRÉSENTS : M. CHAUTARD François, M. HERNANDEZ Jean-Marie, M. BEST Christophe, Mme DESQUIBES Marie-Christine, M. ROIRON Serge, M. BEST Olivier, M. CHAUTARD Ludovic, M. BEST Frédéric.

ABSENT(S) : M. CHAUTARD Dominique, M. MALCROS François, Mme BRAVARD Evelyne.

M. Christophe BEST est élu secrétaire de séance.

TRANSFERT DE CHARGES - CLETC

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la communauté de communes Ambert Livradois Forez, a établi un rapport sur :

- La restitution de l'aide aux associations culturelles et sportives aux communes concernées L'aide aux loisirs et à la pratique sportive ou culturelle seront désormais de compétence communale.
- L'intégration de la compétence assainissement non collectif par ALF (service du SPANC : 1.60€ par habitant, soit 259.20€ pour Saint-Just)
- La Restitution des équipements sportifs aux communes concernées (Ambert, Cunlhat et Saint-Anthème)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport n°2 de la CLETC, et autorise le Maire à signer les documents afférents.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors du contrôle de notre budget primitif 2018 par les services de la préfecture, il faut rectifier le poste dépenses imprévues dans la section fonctionnement. En effet le montant de ce poste ne doit pas dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section, soit 7.5% de 462 996.98 euros donc 34 724.78 euros. Nous avons inscrit 41 000 euros, il faut donc diminuer le compte d'au moins 6 275.22 euros (41 000 – 34 724.78).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De diminuer le compte 022 dépenses imprévues (fonctionnement) de 7 000 euros et de réaffecter cette somme au compte 61524 bois et forêts en dépenses de fonctionnement.
- De charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires.

FIC 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que deux entreprises ont réalisé des devis dans le cadre du FIC 2018, pour le secteur « Veillettes – les Paulzes » et « Le Mas – Chaillargues – Chassagnols ».

Après étude des différents devis, le Conseil Municipal décide :

- De choisir l'entreprise CHEVALIER pour un montant total de 49 977.50€ HT soit 59 973.00€ TTC.
- De charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires.

INDEMNITE DU TRESORIER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Mr GUEGAN Trésorier, quitte la trésorerie d'Ambert au mois de juillet pour intégrer celle de Rodez. Il nous a fait parvenir le décompte de l'indemnité de conseil pour les six premiers mois de l'année soit la somme de 132.03 euros.

Le Conseil Municipal décide De voter contre le versement de cette indemnité.

CNAS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel communal, par le biais du CNAS. Cette organisme propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions...), moyennant un coût de 205€ par actif pour l'année 2018.

Le conseil municipal décide :

- De mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2018
- Autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion
- Désigne M. HERNANDEZ Jean-Marie en qualité de délégué élu.

CONTRIBUTION ECOLE ARLANC

Monsieur le Maire expose la demande de l'école Notre Dame pour contribuer aux frais scolaires de 3 élèves domiciliés sur la commune de Saint-Just.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis défavorable à la demande car finance déjà l'école de la commune.

REFERENT LUTTE CAMPAGNOL TERRESTRE

Monsieur le Maire expose le courrier du sous-préfet d'Issoire concernant la mise en place de plans de lutte contre le campagnol terrestre. Pour cela une implication de tous les acteurs concernés, une coordination et une animation au niveau communal sont primordiales. Il sollicite donc chaque commune pour qu'elle désigne un référent communal pour la lutte contre le campagnol terrestre, qui sera chargé de relayer l'information vers les agriculteurs et de faire remonter les actions entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Serge Roiron comme référent communal.

MOTION AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire expose La motion prise par le comité de bassin Loire Bretagne (cf pièce jointe) exigeant que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne au 11eme programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin. En effet la loi de finances pour 2018 a introduit des changements qui impacteront le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer. Leur montant devrait diminuer d'environ 25% par rapport au 10eme programme soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adhère à la motion prise par le comité du bassin Loire Bretagne.

La présente motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de la transition économique et solidaire et au parlementaire du bassin Loire Bretagne.

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE D'AMBERT

Monsieur le Maire expose qu'un projet de réorganisation des services de gendarmerie dans le département du Puy-de-Dôme vient d'être annoncé, avec notamment la fusion de la compagnie d'Ambert avec celle de Thiers, ce qui engendrerait de nombreuses difficultés, dont une réactivité et une disponibilité nettement amoindrie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, exprime une opposition résolue au projet de fusion de la compagnie de gendarmerie d'Ambert avec celle de Thiers.

PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26/09/14 la commune s'est engagé à continuer à participer à hauteur de 50% pour le transport scolaire. Il rappelle qu'en raison du nouveau mode de gestion du Conseil Départemental, la participation sera désormais versée directement aux familles, avec la prise en compte des quotients familiaux.

Il précise que pour l'année scolaire 2017-2018, 6 élèves sont concernés et que l'enveloppe de participation de la commune est de 376.10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'enveloppe de financement du transport scolaire,
- charge Monsieur le Maire de verser la participation de 50 %, soit 376.10 €, aux familles concernées..